

# CONVENTION COLLECTIVE DES INDUSTRIES DE CARTONNAGE DU 9 JANVIER 1969

## Avenant n° 2 à l'Avenant de révision n°1 du 13 janvier 2011 à l'Accord de prévoyance du 28 juin 2004.

### Préambule

Considérant la volonté des partenaires sociaux de pérenniser le régime de prévoyance de l'ensemble des salariés non cadres (\*) et cadres (\*\*) mis en place par l'Avenant n°130 du 28 juin 2004 auquel s'est substitué l'avenant de révision n° 1 du 13 janvier 2011,

Et constatant la situation déficitaire du régime de prévoyance des salariés non cadres essentiellement due au risque invalidité, confirmée par les pièces comptables présentées et analysées par la commission paritaire de surveillance dudit régime de prévoyance,

Les parties décident de procéder à un ajustement du taux de cotisations applicable au titre de la garantie invalidité des salariés non cadres à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2016 et conviennent de modifier les termes de l'avenant révision n° 1 du 13 janvier 2011 comme suit.

(\*) C'est-à-dire le personnel ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la Convention nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

(\*\*) C'est-à-dire le personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la Convention nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

### Article 1 - Modification des cotisations

Au sein de l'article 1.15 « Cotisations » de l'avenant de révision n° 1 du 13 janvier 2011, les dispositions du paragraphe « Taux et répartition » - sont remplacées par les dispositions ci-après :

#### « Taux et répartition

Catégorie non cadre	Employeur	Salarié	Total cotisations
Décès toutes causes + double effet + invalidité absolue et définitive	0,21% TA*/TB**	0,00% TA*/TB**	0,21 % TA*/TB**
Rente éducation OCIRP	0,03% TA*/TB**	0,00% TA*/TB**	0,03 % TA*/TB**
Incapacité temporaire de travail	0,00% TA*/TB**	0,54% TA*/TB**	0,54 % TA*/TB**
Invalidité	0,40% TA*/TB**	0,10% TA*/TB**	0,50 % TA*/TB**
<b>Taux global</b>	<b>0,64% TA*/TB**</b>	<b>0,64% TA*/TB**</b>	<b>1,28% TA*/TB**</b>

Catégorie cadre	Employeur	Salarié	Total cotisations
Décès toutes causes + double effet + invalidité absolue et définitive (3e catégorie)	0,54% TA*	0,00% TA*	0,54 % TA*
Rente éducation OCIRP	0,22% TA*	0,00% TA*	0,22 % TA*
Incapacité temporaire de travail	0,25% TA*	0,92% TA*	1,17 % TA*
Invalidité	0,49% TA*	0,00% TA*	0,49 % TA*
<b>Taux global</b>	<b>1,50% TA*</b>	<b>0,92% TA*</b>	<b>2,42 % TA*</b>

\* Tranche A (TA) : Partie du salaire brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale

\*\* Tranche B (TB) : Partie du salaire brut comprise entre 1 fois et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. »

PE  
DD  
DF  
PBA

## Article 2 - Date d'effet

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> Octobre 2016.

## Article 3 - Formalités administratives

Les dispositions de l'article 3 - Formalités administratives sont modifiées comme suit,

### 3.1 Dépôt légal :

Le présent avenant sera déposé en deux exemplaires (une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique) auprès des services centraux du ministre chargé du travail, dans les conditions prévues aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 et suivants du Code du travail.

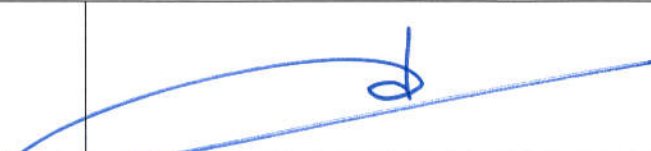
*En outre, un exemplaire sera établi pour chaque partie.*

### 3.2 Extension :





*La partie la plus diligente s'engage à demander dans les meilleurs délais l'extension dans les conditions prévues par l'article L. 911-3 du Code de la sécurité sociale. »*

Fait à Paris, le 28 Juin 2016

## DÉLÉGATION PATRONALE

Fédération Française du Cartonnage et Articles de Papeterie	
---	---

## DÉLÉGATION DES SALARIES

Fédération Chimie Énergie (FCE-CFDT)	
Fédération Française des Syndicats de la Communication écrite graphique et audiovisuelle (CFTC)	
Syndicat National du Personnel d'Encadrement de la filière Bois Papiers (CFE-CGC) FIBOPA	
Fédération Générale FO (F.G./F.O. CONSTRUCTION)	
Fédération des travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication (FILPAC-CGT)	